

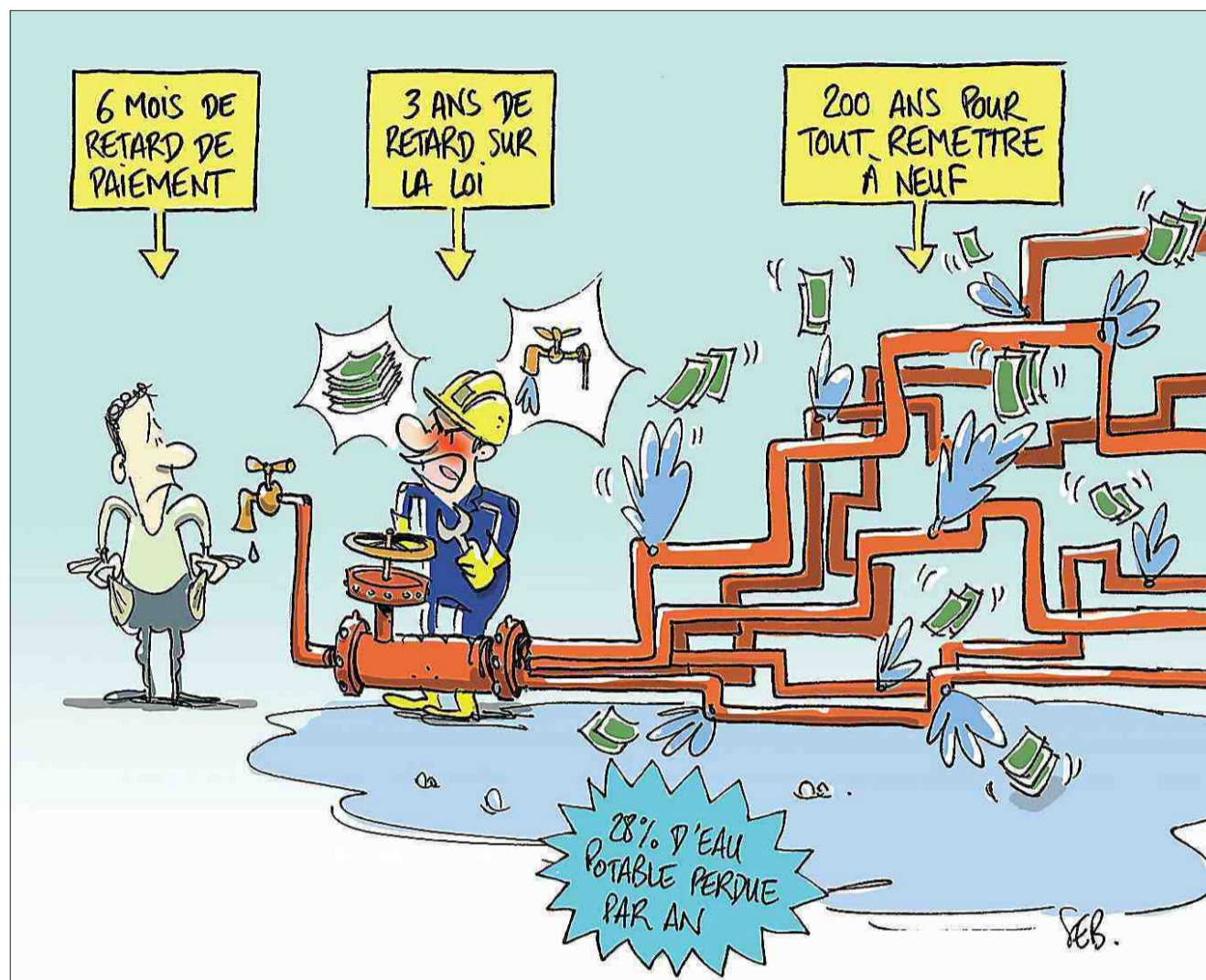
Gestion de l'eau potable : la communauté urbaine « hors-la-loi »

Une association d'usagers réclame la modification du règlement qui précise les modalités de gestion de l'eau sur le territoire de Perpignan Méditerranée. Celui-ci autorise encore les coupures pour impayés, pourtant illégales depuis 2013.

La situation est tout bonnement surréaliste. Malgré les multiples condamnations dont elles ont fait l'objet depuis l'interdiction des coupures, en 2013, les entreprises auxquelles les collectivités délèguent la gestion de l'eau persistent et signent. En mai, une Perpignanaise et son enfant en bas âge ont encore été victimes de ce genre de pratiques. Ils ont été privés d'eau pendant trois semaines suite à un impayé de 500 euros. La direction nationale de Veolia n'a rouvert les vannes qu'après l'intervention du président de l'Association départementale des usagers de l'eau, Dominique Bonnard (photo A. A. ci-dessous). « Je suis sidéré qu'on soit les seuls à répondre au désarroi des familles, s'insurge ce dernier. Aucun homme politique perpignanaise ne réagit sur ce genre de dossiers. En plus de préparer une procédure devant le tribunal avec plusieurs usagers lésés, nous avons donc décidé d'agir sur le fond en demandant à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée de modifier le règlement de service qui spécifie les modalités de gestion de l'eau ».

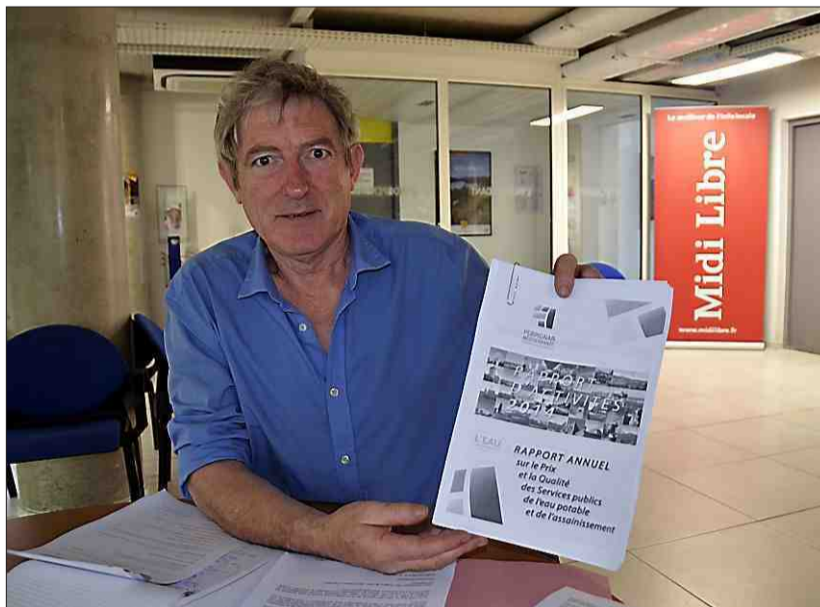
■ Réponse de Normand

Les Usagers de l'eau se sont en effet aperçus que le règlement en question n'est pas conforme à la loi, puisqu'il autorise encore les coupures. Ils ont donc effectué au printemps un recours gracieux auprès du président de la communauté, Jean-Marc Pujol, afin que celui-ci corrige le tir. « Pour l'heure, la communauté urbaine est hors-la-loi », souligne Dominique Bonnard. Mais l'affaire s'annonce complexe. Comme en témoigne la réponse alambiquée de Perpignan Méditerranée : « Procéder à la modification du règlement nécessite un examen approfondi de son contenu en synergie avec nos partenaires. Aussi nous envisageons d'effectuer cette modification dans les mois à venir, indique tout d'abord son directeur adjoint des services. Nous ne pouvons refuser votre demande en raison du droit positif, ni l'effectuer immédiatement pour les motifs précités ». Jusqu'ici, tout va à peu près bien. Si elle n'est pas immé-



diatement, la modification semble en bonne voie. Hélas, la fin du courrier émet une réserve de taille : « Votre demande sera réputée rejetée après le 26 juillet 2016 et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif ». Dominique Bonnard commence à se faire du souci. À ce jour, il n'a toujours pas de nouvelles du sort réservé à sa requête. « Ils disent qu'ils doivent consulter leurs partenaires. Les délégataires ont beau jeu. Ils ont les mains libres. Les politiques sont absents », peste-t-il. Mais l'homme sait aussi qu'il a la loi avec lui. Une association d'usagers qui avait effectué une demande similaire auprès de la métropole lyonnaise vient d'obtenir gain de cause.

Arnaud Andreu



À SAVOIR

Fuites à gogo sur le réseau

Sur le territoire de la communauté urbaine, l'Association départementale des usagers de l'eau n'a pas que les coupures illégales en ligne de mire. Elle épingle également la gestion de l'eau dans son ensemble. Chiffres à l'appui.

● **Fuites sur le réseau : 28 % de l'eau gâchée.** Chaque année, le volume d'eau potable mis en circulation sur le territoire de la communauté urbaine représente environ 26 millions de mètres cubes. Cependant, selon le rapport d'activité publié par Perpignan Méditerranée pour 2014, plus de 7,5 millions de mètres cubes se perdent en chemin à cause des nombreuses fuites qui criblent le réseau de distribution. Ces pertes représentent 28 % du volume total d'eau potable mis à disposition.

● **De quoi offrir 40 litres par jour à chaque usager.** Selon Dominique Bonnard, si l'on prend en compte l'électricité et les moyens humains nécessaires à la production d'eau, le manque à gagner engendré par les fuites permettrait d'offrir 40 litres d'eau par jour à chacun des quelque 290 000 habitants de la communauté urbaine. Quarante litres d'eau par jour, soit le minimum vital préconisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

● **200 ans pour renouveler l'ensemble des canalisations.** Le rapport de 2014 évoque un taux de renouvellement du réseau de l'ordre de 0,49 % par an. À ce rythme, il faudrait 200 ans pour renouveler l'ensemble du réseau. Or, dans le même rapport, la communauté urbaine estime à 50 ans la durée de vie d'une canalisation.

Dès le 15 juillet | 2^{ème} DÉMARQUE

SOLDES
jusqu'à
-60%*

*Selon la durée légale des soldes, sur articles signalés en magasins et selon les stocks disponibles. Voir conditions en magasin.

PERPIGNAN 960, avenue d'Espagne

INTERSPORT®
LE SPORT COMMENCE ICI

La métropole annonce « la mise en place d'un groupe de travail »

Les responsables politiques et administratifs de la communauté urbaine répondent point par point à l'Association des usagers de l'eau.

● **Sur le règlement de service.** « Le règlement de service doit évoluer avec la loi. Il faut qu'on le réactualise, qu'on le remette au goût du jour sur plusieurs points, explique le directeur de l'environnement et de l'eau de la communauté urbaine, Jérôme Dubost. Nous allons mettre en place un groupe de travail cette année. De toute façon, la loi prévaut sur le règlement. Celui-ci est là pour préciser un certain nombre de points, mais il n'est pas au-dessus de la loi ».

● **Sur les fuites.** « 28 % de fuites, ce n'est pas non plus catastrophique, estime le vice-président de la communauté en charge de l'eau, Francis Clique. On préférerait évidemment avoir un taux moins élevé. Mais certaines communes sont à la

traîne. Nous avons demandé à un bureau d'études de faire un schéma directeur par commune afin de pouvoir cibler les investissements et changer en priorité les canalisations fuyardes. En plus d'avoir sectorisé les canalisations afin de pouvoir réparer les fuites le plus rapidement possible, nous avons aussi mis en place la télérelève, un système qui permet de surveiller la consommation des usagers adhérant au dispositif. Cela nous permet à la fois de repérer les fuites et d'aider les consommateurs à faire des économies d'eau ».

● **Sur le taux de renouvellement des canalisations.** Selon Francis Clique, « l'idéal serait d'arriver à un taux de renouvellement de 2 %. Mais, pour l'heure, nous remplaçons seulement les canalisations en fin de vie afin de ne pas avoir à augmenter le prix de l'eau. On fait tout pour rattraper le retard dans un délai raisonnable ».